Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212200489-20251217-CM250810-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX-SEPT DECEMBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2025

PRÉSENTS :	JAN Alain, BOUILLON Pascal, LUCAS Eliane, BERNARD Philippe, LANSIAUX-DESREAC Jessie, ROUILLÉ Allain, LE LABOURIER Yolande, GUGUEN Jacques, BERTON Jean-Marc, ALLORY Rachel, JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, PORCHER Emeric, CHENU Moran, MERCIER Romain, BONENFANT Julien, PELLERIN Fanny, LEZOUR Manuella.
ABSENTS EXCUSÉS :	
SECRÉTAIRES :	

En exercice : 19 **Présents : 15 + 1 pouvoir**

Délibération n° CM/25-0810

OBJET : **ETAT DES DÉLÉGATIONS**
INFORMATIONS SUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT RÉALISÉES TTC

Délégations de compétence par délibération du conseil municipal n° CM/20-0214 du 25 mai 2020

• Travaux de voirie – Ecobox	1 220.83 €
• Travaux terrain de foot – décompactage	884.40 €
• Moteur cloche et coffret électrique église	4 506.00 €
• Décorations de noël et fournitures électriques diverses	1 216.50 €
• Sono portable mairie	1 350.00 €
• Ordinateur service technique + antivirus + MOE	874.64 €
• Tablette école – CP/CE1 + housse	340.00 €
• Poteaux « demi-rond » chataignier parking salle des sports	577.80 €
• Drapeaux français et européens	124.06 €
• Robinetterie et accessoires école	757.04 €

Alain JAN,
Maire.

MAIRIE DE CORSEUL 22130 (Côtes-d'Armor)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.